Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-213500929-20251124-12_2025_24_11-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CUGUEN

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune de CUGUEN, se sont réunis dans la salle de conseil municipal, sous la présidence de Madame Sandrine GUERCHE, Maire.

Date de convocation	**: 19 novembre 2025**
Nombre de membres en exercice :	**12**
Nombre de membres présents :	**8 (Arrivée de M. GUÉDÉ à 19h37 et départ de Mme CHARTIER qui ne prend pas part au vote)**
Quorum atteint :	**7**
Nombre de votants :	**8**

PRESENTS : Mme Sandrine GUERCHE, M. Anthony FÉVRIER, Mme Magali CATHERINE, M. Damien GUÉDÉ (à partir de 19H37, au point 12), M. Thomas LORET, Mme Philippine PICOT, Mme Anne-Renée KRUST, Mme Coralie BOULMER, Mme Yolande CHARTIER (quitte la séance avant le vote).

ABSENTS	M. Sylvain CHAPON	Mme Céline FONTAINE
	Mme Isabelle THOMSON	M. Damien GUÉDÉ (jusque 19H36 – Point11)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Anne-Renée KRUST

OBJET : 12-2025-24/11/2025 : RESSOURCES HUMAINES- RECENSEMENT DE LA POPULATION- DESIGNATION D'UN AGENT COORDINATEUR ET CREATION DE 2 EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET DETERMINATION DE LEUR REMUNERATION

Madame Le Maire expose que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la commune est chargée d'organiser en 2026 les opérations de recensement de la population.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, de créer deux emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-213500929-20251124-12_2025_24_11-DE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1, L. 332-23, 1° et L.556 et suivants,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,

Vu le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat et des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

Considérant la nécessité de délibérer afin de désigner l'agent coordonnateur de l'enquête ainsi qu'un agent coordonnateur suppléant, de créer deux emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération,

Madame le Maire propose :

- De désigner Mme CHARTIER Yolande coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Elle bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L. 2123-18 du CGCT.
- De désigner Mme GAUTIER Edith coordonnateur suppléant d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 035-213500929-20251124-12_2025_24_11-DE

- De recruter deux agents recenseurs dans le cadre de vacations
- De fixer la rémunération des agents recenseurs sur la base d'un forfait
    - de 1.50 € par bulletin individuel,
    - de 1.00 € par feuille de logement,

Il sera également versé au co-contractant :

- Une somme forfaitaire de 200 € pour la tournée de repérage.
- Une somme forfaitaire de 80 € pour chaque séance de formation.
- Une somme forfaitaire de 180 € au titre des frais de déplacement.

Madame CHARTIER quitte la salle avant le vote.

le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

à la majorité, par 8 voix POUR, (Madame CHARTIER ayant quitté la salle et ne participant pas au vote),

- DÉSIGNE Mme CHARTIER Yolande coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Elle bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L. 2123-18 du CGCT.
- DÉSIGNE Mme GAUTIER Edith coordonnateur suppléant d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement
- AUTORISE Madame le Maire à recruter deux agents recenseurs dans le cadre de vacations.
- FIXE la rémunération des agents recenseurs comme présenté.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Maire,
Sandrine GUERCHE



La secrétaire de séance,
Anne-Renée KRUST

